

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160630_10 du 30 juin 2016

Service développement durable

L'an deux mille seize le trente juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Danielle KESSLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

ABSENT(ES) :

Alain GODARD

Objet : Convention de délégation de gestion 2016 pour le Projet nature Yzeron aval

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20151217_14 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2013-11-09 du 28 novembre 2013 du Conseil municipal ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 21/06/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, vous avez approuvé pour l'année 2015, la convention de gestion du Projet nature qui lie les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, La Mulatière, Oullins et la Métropole.

En effet, depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), il a été confié à la Métropole une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle impacte les relations entre les communes et la Métropole désormais pleinement compétente en matière de Projets nature-ENS. Les élus communaux et métropolitains souhaitant une gestion du site au plus proche du territoire, dans la continuité de la démarche existante, la gestion du site Yzeron aval a été confiée aux communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Oullins et La Mulatière via une convention de délégation de gestion.

Pour l'année 2016, la Métropole s'engage à soutenir les actions portées par les Communes au sein du Projet nature-ENS Yzeron aval. Le programme d'actions 2016, défini de manière partenariale par le comité de pilotage, est le suivant :

Investissement

Étude de définition des Portes d'entrée du site : 30 000 € TTC

Mise en sécurité des sentiers : 12 000 € TTC

Travaux de préservation de l'écrevisse à pieds blancs : 25 000 € TTC

Plan communication : 5 000 € TTC

Fonctionnement

Programme d'animations pédagogiques : 23 000 € TTC

Assistance à maîtrise d'ouvrage : 17 000 € TTC

Total : 112 000 € TTC

La commune pilote se verra rembourser les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2016 et son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU

APPROUVE le programme d'actions 2016 et son plan de financement.

APPROUVE telle qu'elle lui est soumise, la convention de délégation de gestion du projet nature Yzeron aval.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/07/2016

Reçu en préfecture le 11/07/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20160711-20160630_10-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).